



COMMISSION REGLEMENTS

Délégation du Roannais
Tél : 04.77.44.51.93

PV N°3 publié le 02/09/2025

Réunion du lundi 1^{er} septembre 2025

Responsable : Didier ROTA
Membre : Jean Paul CROS

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes.
Pour toute demande sur messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club, déclarée sur « Footclubs », sera prise en compte.

VALIDATION DES ENTENTES

Validation des ententes à la date du 1^{er} septembre 2025 – En gras le club support.

- Catégorie U18

560559 ANZIEUX – 560530 MEYS GREZIEU – D2 (ENT.ANZIEUX- FCMG)
590363 CHAMPDIEU MARCILLY – 548879 ASTREE – D3 (ENT.CHAMPDIEU/ASTREE 2)
549940 ESSOR – 522546 POUILLY LES NONAINS – D3 (ENT.ESSOR/ASPN)
529289 PARIGNY ST CYR – 518426 VILLEREST – 525867 OLYMPIQUE EST ROANNAIS – D3 Equipes 1 et 2 (USPSC)
527615 VILLERS – 528350 ST DENIS DE CABANNE – D3 (VILLERS – ST DENIS)

- Catégorie U15

520600 PERREUX – 525867 OLYMPIQUE EST ROANNAIS – D3 (PERREUX)
549940 ESSOR – 522546 POUILLY LES NONAINS – D3 Equipes 1 et 2 (ENT.ESSOR/ASPN)

- Catégorie U13

549921 AVENIR COTE – 563814 FILERIN – D1 (AVENIR COTE)
549921 AVENIR COTE – 563814 FILERIN – D2 Equipes 2 et 3 (AVENIR COTE)
549921 AVENIR COTE – 563814 FILERIN – D3 (AVENIR COTE)
582667 VAL D'AIX – 504513 CREMEAUX – D2 (ENT.VAL D'AIX/CREMEAUX 1)
582667 VAL D'AIX – 504513 CREMEAUX – D3 (ENT VAL D'AIX/CREMEAUX 2)

- Catégorie U11

522546 POUILLY LES NONAINS – 549940 ESSOR – D3 (ENT.POUILLY/ESSOR)
549940 ESSOR – 522546 POUILLY LES NONAINS – D2 (ENT.ESSOR/ASPN)

RAPPEL AUX CLUBS

En cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier afin d'éviter la perte du match par pénalité (art. 37 des RS du District).

Pour éditer une feuille de match papier vierge : site LAuRAFoot, Documents, Documents utiles, Compétitions, Feuille de match de secours.

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs, lors de la formulation des réserves, de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, application des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – Réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel compétente, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.